

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 5 JUIN 2026

PROCES-VERBAL



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ JUIN à 10 H 35, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brémond, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Laetitia QUILICI
Michel THUILIER
Delphine GROSSO
Dominique RIGHI
Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER
Didier MARTINA-FIESCHI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Jean LAYOLO
Nadine ALESSI
Annick BUISSON-ETIENNE
Jean-Louis PIERACCINI
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Catherine MAGADDINO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN-DEROSSES
Benoît ADET
Yann MARTEL
Yannick RIOU
Rémi CARMAGNOLE
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Brigitte CREVET représentée par M. le Maire
Thierry AKSOUL représenté par Laetitia QUILICI
Marie-Dominique GABRIELLI représentée par Dominique RIGHI
Philippe CASTILLO représenté par Carine GINZAC
Julien ROCCHIA représenté par Michel OLLAGNIER

ABSENTS :

Ombeline LOMPRES
Anaïs HATRET
Muriel BOVIS



SOMMAIRE

1 DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DE DROIT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

ANNEXES A LA DELIBERATION



La séance est ouverte à 10 H 35 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Alors, nous allons commencer ce conseil municipal, qui est un conseil avec un seul sujet, comme vous le savez.

Nous allons commencer, comme d'habitude, par l'appel. Je vous propose, comme secrétaire de séance notre benjamin, Yann Martel. Et je lui demande, si tout le monde est d'accord, de faire l'appel. Allez-y.

Yann MARTEL

Merci, Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal. (Cf. Liste de présence en début de procès-verbal) [A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 25, 5 élus étaient représentés et 3 étaient absents. **Le quorum est atteint**].

Monsieur le Maire

Merci. Nous allons donc délibérer sur le sujet qui consiste à la désignation des suppléants des délégués de droit du Conseil municipal pour l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

1.- Désignation des suppléants des délégués de droit du conseil municipal pour établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules a été destinataire d'une circulaire ministérielle relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour établir le tableau des électeurs sénatoriaux en vue des élections qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Les conseils municipaux doivent impérativement être convoqués ce 5 juin afin de désigner les délégués et les suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Plusieurs précisions sont apportées quant à la tenue de cette séance qui au terme du scrutin secret, fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal.

Les délégués et les suppléants

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Ainsi, pour la Commune d'Ollioules, le conseil municipal doit seulement procéder à l'élection des suppléants dont le nombre est fixé à 9 en application de l'article L286 du Code électoral.



Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas de nécessité, lors des élections des sénateurs.

Le scrutin

Les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire.

Monsieur le Maire précise encore qu'un arrêté de Monsieur le Préfet adressé à chaque commune est venu préciser le mode de scrutin ainsi que le nombre de suppléants à élire.

Il convient par ailleurs, d'ajouter que les conseillers municipaux détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental ne peuvent se voir désigner délégués. Dans ce cas, un remplaçant doit être désigné par le maire sur la proposition de l'élu intéressé et notifié au Préfet. Monsieur le Maire indique que M. Guy PHILIPPEAUX sera son remplaçant et que Mme Laetitia QUILICI sera remplacée par Mme Catherine BUISSON.

Enfin, Monsieur le Maire explique que tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune peut être désigné suppléant sous certaines conditions (nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques ...).

Chaque liste doit comporter :

- Le titre sous lequel elle est présentée ;
- Les noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire

Je vous remercie de la compréhension d'avoir fait une seule liste, ce qui permet à notre minorité d'avoir deux délégués suppléants, alors qu'à la proportionnelle, je pense qu'ils auraient eu zéro. Donc dans le fond, ce n'est pas plus mal pour eux, et c'est tout à fait démocratique.

[Monsieur le Maire énumère la liste unique qui a déposée avant l'ouverture de la séance].

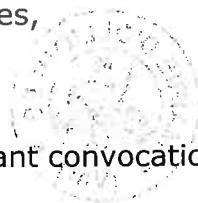
Au terme du scrutin, le procès-verbal établi en 3 exemplaires sera conservé en mairie, affiché et transmis sans délai au Préfet.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral,

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,



VU l'arrêté préfectoral DCL/BERG/2026-145 en date du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs,

VU la circulaire INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que pour le conseil municipal d'Ollioules, il convient de procéder à l'élection de 9 suppléants qui seront appelés à remplacer les délégués de droit lors de l'élection des sénateurs en cas d'empêchement, de décès, de perte des droits civiques et politiques ou de cessation des fonctions de conseiller municipal,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des 9 suppléants aux délégués de droit, après avoir pris acte des listes candidates, sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, tel que précisé dans le procès-verbal,

PROCLAME élus les 9 délégués suppléants de la liste « OLLIOULES » qui obtient au scrutin secret 30 voix sur les 30 exprimés :

- 1. M. Alexandre-Edmond TIBERTI-GIRAND
- 2. Mme Alycia FEMENIAS
- 3. M. Davy ZAHOUT
- 4. Mme Christine DEL NERO
- 5. M. Cédran PANNETIER-MILLET
- 6. Mme Béatrice MATTEÏ
- 7. M. Fabrice D'AMBRA
- 8. Mme Nicole MARCHESI
- 9. M. Eric DUSSART

Voilà, mes chers collègues nous avons terminé. Je lève la séance.

Fin à 11 h 00

Le Maire
Robert BENEVENTI



Le secrétaire de séance
Yann MARTEL



ANNEXE

- 1 – Déclaration de candidature - LISTE OLLIOULES
- 2 – Procès-verbal des opérations électorales et ses annexes

